

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 14 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), LUC Cathy (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie)

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme SELLIER Claire

Objet de la délibération
2024-11-19-74 : Décision Budgétaire Modificative n° 2 du Budget Principal Commune 2024

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de prendre en compte dans le budget principal 2024 de la commune l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, il est nécessaire de faire une Décision Budgétaire Modificative (DM).

La DM n° 2 comporte deux objectifs :

- Premièrement, augmenter les crédits en dépenses de la section de fonctionnement au compte 7392221 "fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales", le montant de ce fonds étant supérieur aux prévisions qui étaient pourtant larges ;
- Deuxièmement, faire des ajustements en section d'investissement retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 084-218400471-20241119-DELIB2024111974-BF

1^{ère} partie : augmentation des crédits en dépenses de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ En dépenses :

Augmentation de crédits pour le compte suivant à hauteur de :

- 7392221 "fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales." - chapitre 014 : 5 000 € ;

Soit un total de **5 000 €**.

➤ En recettes :

Augmentation des crédits pour le compte suivant à hauteur de :

- 7066 "redevances et droits des services à caractère social" - chapitre 70 : 5 000 € ;

Soit un total de **5 000 €**.

Globalement il y a donc une variation des crédits inscrits au budget en dépenses de la section de fonctionnement, à savoir une augmentation de **5 000 €**, égal à l'**augmentation des recettes de fonctionnement**.

2^{ème} partie : retracer les résultats de l'exécution budgétaire en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ En dépenses :

Augmentation de crédits correspondant à la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires et tenir compte de l'exécution budgétaire pour les comptes suivants à hauteur de :

- 2111 « Terrains nus » de l'opération d'investissement 101 « achat de terrains » : 30 000 €, correspondant à l'acquisition de terrains à Tartuguière ;
- 212 « agencements et aménagements de terrains » de l'opération d'investissement 173 « programme aménagement écoles » : 15 000 € ;
- 2131 « bâtiments publics » « OPNI / ONA (opération non individualisée / opération non affectée) » : 250 000 €, correspondant à l'acquisition du bien immobilier du Département de Vaucluse ;
- 2131 « bâtiments publics » de l'opération d'investissement 173 « programme aménagement écoles » : 25 000 € ;
- 2132 « immeubles de rapport » de l'opération d'investissement 176 « bâtiments productifs de revenus » : 30 000 €
- 2151 « réseaux de voirie » de l'opération d'investissement 90 « programme travaux de voirie » : 28 000 €, afin de prendre en compte l'avenant n°1 au programme de voirie ;
- 2157 « matériel et outillage technique » de l'opération d'investissement 90 « programme travaux de voirie acquisition matériel outillage mobilier » : 2 000 € ;
- 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » de l'opération d'investissement 173 « programme aménagement écoles » : 5 000 € ;
- 2184 « mobilier » de l'opération d'investissement 56 « programme acquisition matériel / outillage / mobilier » : 5 000 € ;

Soit un total de **390 000 €**.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 084-218400471-20241119-DELIB2024111974-BF

Diminution de crédits pour les comptes suivants à hauteur de :

- 203 « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » « OPNI / ONA (opération non individualisée / opération non affectée) » : 50 000 € ;
- 212 « agencements et aménagements de terrains » de l'opération d'investissement 180 « programme tennis » : 20 000 € ;
- 2131 « bâtiments publics » de l'opération d'investissement 86 « programme travaux cimetière » : 20 000 € ;
- 2131 « bâtiments publics » de l'opération d'investissement 180 « programme tennis » : 10 000 € ;
- 21538 « installations, matériel et outillage techniques – Autres réseaux » de l'opération d'investissement 110 « programme travaux éclairage public » : 20 000 € ;
- 2182 « matériel de transport » de l'opération d'investissement 56 « programme acquisition matériel / outillage / mobilier » : 10 000 € ;
- 231 « immobilisations corporelles en cours » « OPNI / ONA (opération non individualisée / opération non affectée) » : 260 000 € ;

Soit un total de **390 000 €**, égal à l'**augmentation des crédits**.

Globalement il n'y a donc pas de variation des crédits inscrits au budget en dépenses de la section d'investissement.

➤ En recettes : aucune inscription budgétaire

Le rapporteur ajoute que depuis le vote du budget, plusieurs subventions d'investissement sollicitées par la commune ont été obtenues pour un montant total de 725 337,77 €.

A l'exception de la DSIL (voir par ailleurs), elles n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget principal 2024 de la commune car pour une partie des subventions allouées les travaux subventionnés ne seront pas effectués avant l'exercice budgétaire 2025.

Les subventions d'investissement notifiées depuis l'adoption du budget sont les suivantes :

- État : DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) pour la restructuration de la salle du Chêne : 184 937,77 € (recette d'investissement inscrite au budget 2024 lors de la première décision budgétaire modificative du budget principal) ;
- État : Fonds Verts pour la rénovation thermique de bâtiments communaux : 180 000 € (recette d'investissement non inscrite au budget 2024) ;
- Région : dispositif « nos communes d'abord » pour la rénovation thermique de bâtiments communaux : 100 000 € (recette d'investissement non inscrite au budget 2024) ;
- Département : dispositif contractualisation « Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 » : 239 400 € (recette d'investissement non inscrite au budget 2024) ;
- Département : dispositif « amendes de police » : 21 000 € (recette d'investissement non inscrite au budget).

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le budget principal de la commune

☞ **D'APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative (DM) n°2 du Budget Principal Commune, exercice **2024**, annexée à la présente délibération.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 084-218400471-20241119-DELIB2024111974-BF

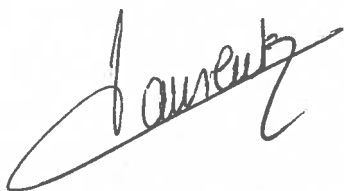
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

↳ **ADOPTE** cette proposition ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

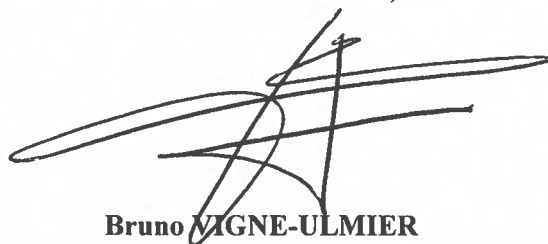
La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 084-218400471-20241119-DELIB2024111974-BF